

STA
2621



Université du Québec
École nationale d'administration publique

Titre du rapport

**Étude pour l'amélioration du processus de gestion des ententes de
coopération scientifiques internationales du BCSI**

**Par
Mamadou-Garanké Bah**



**Rapport de stage présenté à l'ENAP, en vue de l'obtention de la
Maîtrise en administration publique
Option pour analystes
(Administration internationale)**

**Mandataire : Bureau de la coopération scientifique internationale
Agriculture et Agroalimentaire Canada**

St-Hyacinthe, 29 avril, 2011

Table des matières

| | |
|---|----|
| REMERCIEMENTS | 3 |
| LISTE DES SIGLES | 4 |
| Contexte du mandat | 5 |
| CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MANDAT | 9 |
| 1.1 Le mandataire..... | 9 |
| 1.2 Le mandat | 9 |
| CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE | 10 |
| 2.1 Création du ministère | 10 |
| 2.2 Organisation et fonctionnement d'AAC | 11 |
| 2.3 La Direction générale de la recherche..... | 11 |
| 2.4 La structure organisationnelle..... | 11 |
| 2.5 Cadre d'action de la direction de la recherche | 12 |
| 2.6 La stratégie de science et d'innovation | 12 |
| 2.7 Le Plan d'action stratégique | 13 |
| 2.8 La stratégie scientifique internationale (SSI) d'AAC..... | 15 |
| CHAPITRE 3 : LE BUREAU DE LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE | 16 |
| 3.1 Historique..... | 16 |
| 3.2 Raison d'être..... | 16 |
| 3.3 Le mandat | 16 |
| 3.4 Organisation | 17 |
| 3.5 Le cadre d'action internationale du BCSI..... | 17 |
| 3.6 Les instruments d'action | 17 |
| 3.7 La négociation et la conclusion des ententes..... | 19 |
| 3.8 Nature juridique des ententes | 20 |
| 3.9 La mise en œuvre des ententes et le suivi des ententes | 20 |
| CHAPITRE 4: DÉMARCHE METHODOLOGIQUE | 21 |
| 4.1 Stratégie de réalisation du mandat..... | 23 |
| 4.2 Le tableau de bord de gestion | 23 |
| 4.3 Technique de collecte des données..... | 25 |
| 4.4 Stratégie de traitement des données..... | 27 |
| CHAPITRE 5 : RECOMMANDATIONS | 28 |
| CONCLUSION | 30 |
| BIBLIOGRAPHIE | 31 |

31 AOÛT 2011

| | |
|--|-----------|
| LISTE DES ANNEXES | 33 |
| Annexe 1: arrangements de collaboration | 34 |
| Annexe 2: entente d'échanges académiques | 35 |
| Annexe 3: lettre d'intention..... | 36 |
| Annexe 4: protocoles d'ententes-cadre..... | 37 |
| Annexe 5: Liste globale des ententes du BCSI..... | 38 |

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Madame Carole Morneau pour m'avoir donné l'opportunité d'effectuer ce stage de fin de Maîtrise au Bureau de la coopération scientifique internationale, Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Je remercie également Mr Paul-André Comeau pour ses conseils et ses orientations durant ce stage.

Je remercie ma mère pour tout le soutien moral et affectif. Je remercie mon épouse Halimatou Barry pour avoir été à mes côtés ici à St-Hyacinthe et de m'avoir apporté son soutien durant ces seize semaines de stage.

LISTE DES SIGLES

| | |
|----------------|--|
| AAC | Agriculture et Agroalimentaire Canada |
| DGR | Direction générale de la recherche |
| BCSI | Bureau de la coopération scientifique internationale |
| CSA | Cadre stratégique agricole |
| MAECI | Ministère des affaires étrangères et du commerce international |
| R&D | Recherche et développement |
| S&T | Science et technologie |
| SSI | Stratégie scientifique internationale |

Contexte du mandat

Notre stage de fin de maîtrise s'est déroulé au Bureau de la coopération scientifique internationale, Direction générale de la recherche, au ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada.

La coopération scientifique internationale est devenue aujourd'hui une nécessité pour tous les pays. Depuis l'avènement des organisations internationales multilatérales, comme les Nations Unies et les agences spécialisées, la coopération scientifique internationale a pris une grande ampleur. Elle comprend à la fois la coopération informelle entre les scientifiques pour l'avancement de leurs disciplines et la coopération plus formelle autour de projets scientifiques précis impliquant des groupes de chercheurs en vertu d'un accord officiel.

Les activités de coopération scientifique et technologique jouent un rôle crucial dans le développement, le partage et la diffusion des connaissances à travers le monde et constituent un moyen privilégié pour promouvoir la mobilité des chercheurs et la circulation des cerveaux. Elles sont sous l'influence constante de la mondialisation technologique et des activités scientifiques.

La mondialisation technologique est désormais une source de préoccupation majeure pour tous les États. C'est pour cette raison que le Canada a pris d'importants engagements internationaux dans le domaine de la coopération scientifique. Le Livre blanc sur la politique étrangère adoptée en 1968¹ va donner un grand élan à la participation canadienne aux activités scientifiques internationales.

La volonté d'accroître la coopération scientifique se traduira par le positionnement des structures de recherches canadiennes sur la scène internationale. L'objectif visé dans cette stratégie, est de renforcer les liens scientifiques multilatéraux et, d'y trouver un moyen efficace pour élargir son champ d'action et d'influence.

¹ - J.-F Miquel : les enjeux économiques et politiques de l'innovation, Presses de l'Université du Québec, 1990, pp. 201.

La coopération scientifique internationale revêt une importance stratégique pour le Canada. Une participation efficace dans des activités de scientifiques internationales contribuera à l'augmentation de la qualité des connaissances scientifiques du Canada. Il est cependant difficile de connaître ou de mesurer en temps réel les résultats des diverses coopérations scientifiques. Il est toutefois possible de se rendre compte de leurs impacts dans la façon de percevoir les nouveaux défis auxquels font face les chercheurs.

À ce titre, le gouvernement a mis la science, la technologie et l'innovation au cœur de ses priorités. Ces priorités font partie intégrante de la politique étrangère canadienne. On associe la science, la technologie et l'innovation afin de renforcer la puissance et la présence internationale du Canada. Dans cette perspective, la coopération scientifique internationale doit permettre d'atteindre les objectifs poursuivis.

La coopération scientifique internationale est devenue le moteur de l'avancement des connaissances dans tous les domaines. Elle contribue à l'essor économique canadien et répond aux demandes des entreprises qui font de l'innovation leur cheval de bataille. Tous les ministères du gouvernement fédéral à vocation scientifique vont initier des actions de coopération scientifique internationale dans le cadre de l'énoncé de la politique étrangère canadienne.

Comme on peut le remarquer, la coopération internationale est un système à facettes multiples. Elle est appelée à soutenir et à stimuler l'effort de chaque pays en coopérant en là où il a le plus d'intérêts. Les activités internationales de coopération scientifiques internationale sont nécessaires à l'avancement du savoir:

- la coopération scientifique internationale permet aux chercheurs de collaborer et d'échanger des renseignements scientifiques avec leurs collègues étrangers afin de se tenir au courant des derniers progrès scientifiques ;
- les chercheurs sont informés des nouvelles technologies internationales et ils peuvent ainsi soutenir les industries canadiennes en permettant à celles-ci de mettre au point des produits et des services.

Des partenariats durables peuvent être alors établis et contribuer à l'essor économique du Canada afin qu'il puisse toujours se positionner comme chef de file mondial sur le plan de la science et de la technologie.

Les activités de transferts de technologies contribuent, à moyen et à long terme, au développement de l'expertise canadienne, encouragent la venue des meilleurs talents et d'une main-d'œuvre qualifiée et permettent de saisir des occasions d'affaires.

Comme on peut le constater, la participation aux activités de coopération internationale est un facteur de positionnement pour le développement de nouveaux marchés pour les l'industrie nationale. Elle permet également de favoriser un accès plus rapide aux nouvelles connaissances et de gagner du temps dans la recherche. Toutefois, il est important de souligner le contexte dans lequel se déroule cette coopération scientifique internationale canadienne.

Le phénomène de mondialisation contribue à une intégration continue des stratégies de recherches scientifiques. Cette intégration est liée à la nécessité d'obtenir une visibilité maximale et d'aborder les problèmes en combinant différentes compétences. Il en résultera une spécialisation dans des domaines bien définis pour chaque pays.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions internationales du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. La mise en place du Bureau de la coopération scientifique internationale contribue à la mise en œuvre de cette stratégie.

Ainsi, il est essentiel de développer l'investissement dans les sciences agricoles sur le plan national et international afin de faire face à ces nouveaux défis diversifiés. Agriculture et Agroalimentaire Canada joue ce rôle en favorisant l'innovation et l'accroissement de la productivité agricole afin d'assurer la sécurité alimentaire.

La coopération scientifique internationale est devenue incontournable dans le développement économique des pays afin qu'ils compétitifs sur le marché mondial et partagent les données, les matériels et les coûts liés à la recherche scientifique

Le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, par le biais de la Direction générale de la recherche, participe à diverses activités internationales et multilatérales telles que les projets de recherche concertés entre chercheurs, les ententes bilatérales ou intergouvernementales, les ententes multilatérales, l'affiliation à des organismes scientifiques et technologiques internationaux, les programmes internationaux en S&T.

Comme on peut le constater, les activités de coopération scientifiques internationales sont présentes de manière remarquable au sein d'AAC. Celles-ci ont eu une influence considérable dans la réalisation de notre stage de fin de maîtrise.

Ce dernier s'est déroulé au sein du Bureau de la coopération scientifique internationale qui est le support de l'ensemble de ces activités de coopération scientifiques internationales.

Notre stage au sein du BCSI a porté sur la mise à jour du site internet de l'organisation, la mise en ligne des ententes de coopération scientifiques internationales et sur l'actualisation de la carte de présence internationale d'AAC.

A la suite de notre intervention, nous avons produit ce rapport de ce stage subdivisé en cinq différents chapitres. Dans le premier chapitre, nous procédons à la description de notre mandat de stage ; le deuxième chapitre porte sur la présentation du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Le troisième chapitre est axé sur la présentation du Bureau de la coopération scientifique internationale. Dans le quatrième chapitre, nous expliquons la démarche méthodologique qui nous a permis de réaliser notre mandat et, dans le cinquième chapitre, nous dégageons un certain nombre de recommandations dont l'objectif serait de renforcer la gestion de la publication des ententes de coopération internationale sur le site Internet du BCSI.

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MANDAT

1.1 Le mandataire

Le mandataire est le Bureau de la coopération scientifique internationale, agriculture et agroalimentaire Canada à St-Hyacinthe. La réalisation du mandat s'est déroulée sous la supervision de Mme Carole Morneau, directrice adjointe, relations bilatérales (Europe et Amérique).

Le Bureau de la coopération scientifique internationale a pour vocation d'assurer la présence d'Agriculture et Agroalimentaire Canada sur la scène internationale. Depuis sa création en 2004, il a développé plusieurs instruments de coopération internationale dans la perspective de servir comme un cadre d'action pour l'établissement de lien de coopération scientifique avec des organismes publics, parapublics ou privés étrangers.

1.2 Le mandat

- élaborer un processus de gestion permettant au BCSI d'améliorer la gestion de ses ententes de collaboration avec ses principaux collaborateurs.
- Élaborer un tableau de bord afin de permettre un suivi efficace des ententes.
- Développer et mettre à jour le contenu d'une plateforme Web afin de le rendre accessible à tous les gestionnaires de la direction générale de la recherche.
- Déployer ce contenu et mettre à jour la mappemonde qui sert d'outil de promotion de la coopération scientifique internationale.

Cependant, les besoins de l'organisation vont changer au cours de ce stage, ce qui aura pour conséquence, une réorientation de notre mandat dans un cadre plus technique que théorique. Ce changement de mandat va nous conduire à redéfinir les objectifs de notre stage en fonction des besoins actuels du BCSI. Ce mandat consisté à la mise à la mise à jour du site internet de l'organisation et de la carte mondiale des ententes du BCSI.

CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

2.1 Création du ministère

Le Ministère fédéral de l'Agriculture du Canada date d'une époque antérieure à l'union des provinces en Confédération. Il tire son origine du bureau de l'agriculture de la Province du Canada établi en 1852 et ses attributions ont été définies en 1867 par l'Acte de l'Amérique du Nord².

La création de ce ministère traduit l'importance que revêtait l'agriculture pour le développement économique, social et culturel du Canada. Les activités et les programmes d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, conjugué au travail du secteur agricole et agroalimentaire, rapportent des avantages à tous les Canadiens. Elles favorisent un approvisionnement fiable en produits agroalimentaires sains de première qualité ; des avantages économiques, sociaux et environnementaux ; une meilleure protection de l'environnement et une plus grande reconnaissance de la qualité des produits et de l'expertise canadienne sur la scène internationale.

AAC s'est fixé comme objectif de rendre le secteur agricole, agroalimentaire et agro-industriel canadien respectueux de l'environnement, compétitif et innovateur. Pour réaliser cet ambitieux plan, AAC met ses renseignements, ses activités de recherche, sa technologie, ses politiques et programmes au profit de ce secteur. Celui-ci est en effet le moteur de l'économie canadienne. Il compte pour plus de 8% du produit intérieur brut (PIB), fournit 12,8% des emplois, représente 142 milliards de dollars de ventes à la consommation, 35 milliards de dollars de ventes à l'exportation et il contribue à plus de 8,6 milliards de dollars à l'excédent commercial du Canada³.

² - Le Ministère fédéral de l'Agriculture du Canada, son histoire, son organisation et ses travaux, 1933, pp.5

³ - Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), Rapport sur les plans et les priorités, 2009-2010, pp.1.

2.2 Organisation et fonctionnement d'AAC

Sur le plan organisationnel, AAC est composée de plusieurs structures et chacune d'entre elles œuvre pour s'assurer que les secteurs agricole, agroalimentaire et agroindustriel canadiens tirent bénéfice des marchés nationaux et internationaux.

Dans le cadre de cette étude, nous allons essentiellement mettre l'accent sur la direction générale de la recherche, structure au sein de laquelle est rattaché le Bureau de la coopération scientifique internationale où se déroule ce stage.

2.3 La Direction générale de la recherche

La Direction générale de la recherche est l'une des huit directions générales d'ACC. Sa vision est d'être un organisme scientifique de calibre international qui favorise la création de connaissances ainsi que leur transformation en produits innovants qui soutiennent la compétitivité du secteur agricole canadien⁴. Elle œuvre pour la création d'une plus grande synergie entre les organismes de science et d'innovation afin d'améliorer la performance environnementale ainsi que la prospérité et la sécurité du secteur agricole à long terme.

2.4 La structure organisationnelle

La Direction générale de la recherche est dirigée par un Sous-ministre adjoint et elle comprend sept unités :

- Le Bureau de la coopération scientifique internationale;
- Dix - neuf centres de recherche à travers tout le pays;
- La Direction de l'innovation;
- La Direction des centres des sciences;
- La Direction des partenariats scientifiques;
- Politique et planification politique et les ressources foncières.

⁴ - <http://intranet.agr.gc.ca/Intranet/display-afficher.do?id=1287432707639&lang=fra>.

Chacune de ces unités œuvre de manière à soutenir le secteur agricole canadien afin qu'il puisse faire face aux grands défis auxquels il est confronté, comme la mondialisation, les changements climatiques ou les mutations technologiques.

2.5 Cadre d'action de la direction de la recherche

La Direction générale de la recherche met la science et l'innovation au service du secteur agricole canadien. La science et l'innovation sont plus que jamais nécessaires pour mettre au point les nouveaux produits et les nouvelles pratiques essentielles au secteur agroalimentaire, moteur de l'économie canadienne⁵. Elles jouent un rôle majeur pour rendre le secteur agricole plus sécuritaire.

Dans cette perspective, AAC a adopté en 2006, la Stratégie de science et d'innovation d'agriculture et agroalimentaire Canada et, en 2010, a mis en place le Plan d'action stratégique pour la science et l'innovation, qui décrit l'orientation scientifique et la gestion de la science pour les cinq prochaines années.

2.6 La stratégie de science et d'innovation

L'adoption de la stratégie de science et d'innovation découle de la volonté politique d'apporter un soutien solide à l'industrie agricole canadienne. Il décline une vision globale du secteur agricole et agroalimentaire en établissant des objectifs scientifiques à court, à moyen et à long termes⁶.

⁵ - <http://www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1271686453735&lang=fra>,

⁶ - La voie de l'avenir : sommaire du Plan d'action stratégique en matière de science et innovation, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), 2010, pp.4.

Agriculture et Agroalimentaire Canada demeure l'un des principaux contributeurs à la recherche en science et technologie agricole au Canada. Il fait en sorte que les investissements soient effectués en science et en innovation et que la recherche se concentre sur les priorités nationales⁷.

À ce titre, AAC s'est engagé à assumer le leadership pour l'industrie agricole canadienne et à faire en sorte que des ressources plus vastes en science et innovation soient mises à contribution pour s'attaquer aux défis les plus significatifs de cette industrie.

2.7 Le Plan d'action stratégique

Le secteur agricole est un secteur qui connaît un mouvement continu. En effet, la croissance rapide de la population mondiale et de la consommation, l'intensification de la concurrence pour les ressources et les effets du changement climatique ont une influence considérable sur l'exploitation agricole. Compte tenu de ces différents facteurs, la contribution de la science et de l'innovation est fondamentale pour favoriser la mise au point de nouveaux produits et de nouvelles pratiques innovatrices pour ce secteur.

Le Plan d'action stratégique en matière de science et de l'innovation d'AAC a été adopté en 2010 et fera l'objet de révision chaque année. Il établit un cadre pour l'orientation scientifique et la gestion de la science pour les cinq prochaines années⁸.

⁷ - La Stratégie de science et d'innovation, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), mai 2006, 31 pages.

⁸ - <http://www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1166204468590&lang=fra>

Il combine les ressources et les activités scientifiques pour faire avancer les priorités du Ministère qui consistent à aider le secteur agricole canadien de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels à améliorer sa viabilité écologique, à tenir tête à la concurrence sur les marchés nationaux et internationaux, à gérer le risque et à innover⁹. Les objectifs de ce plan stratégique sont :

- améliorer la santé et le bien-être grâce à la nutrition et à l'alimentation,
- améliorer la qualité des aliments et de la sécurité du système alimentaire,
- améliorer la sécurité et la protection de l'approvisionnement alimentaire,
- améliorer les avantages économiques pour tous les intervenants,
- améliorer la performance environnementale du système agricole canadien,
- améliorer la compréhension des bioressources canadiennes et la conservation de la diversité génétique et élaborer de nouvelles possibilités pour l'agriculture.

La réalisation de ces objectifs au plan international est alignée sur l'Énoncé de politique internationale du Canada. Afin de contribuer à cette politique du gouvernement fédéral, le Ministère s'est doté d'une stratégie scientifique internationale (SSI).

⁹ - La voie de l'avenir : sommaire du Plan d'action stratégique en matière de science et innovation, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), 2010, pp.6.

2.8 La stratégie scientifique internationale (SSI) d'AAC

Dans l'Énoncé de politique internationale du Canada en 2005¹⁰, le gouvernement du Canada a reconnu la science et la recherche comme des piliers pour la croissance et le développement sur le plan international. L'adoption de la stratégie scientifique internationale (SSI) traduit ainsi l'ambition du Ministère d'accroître les connaissances et contribuer au bien-être du monde¹¹. Cette stratégie vise trois principaux objectifs :

- accroître les connaissances d'AAC en science et innovation afin de promouvoir la réputation d'excellence du Canada en Agriculture et agroalimentaire,
- fournir une expertise scientifique afin d'appuyer le développement des marchés et du commerce et de répondre aux besoins des pays en développement,
- collaborer avec les organisations intergouvernementales à vocation scientifique afin d'accroître le mieux-être à l'échelle internationale.

¹⁰ - L'Énoncé de politique internationale du Canada, Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2005, pp.29.

¹¹ - Rapport d'activité 2004-2006, Bureau de la coopération scientifique internationale, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), 2008, pp.8.

CHAPITRE 3 : LE BUREAU DE LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

3.1 Historique

Le Bureau de la coopération scientifique internationale a été créé en avril 2004 et il est rattaché à la Direction générale de la recherche. La création de ce bureau traduit la volonté du Ministère de donner une plus grande visibilité à la coopération scientifique internationale.

3.2 Raison d'être

Le Bureau de la coopération scientifique internationale a pour mission de promouvoir, de coordonner les activités scientifiques d'AAC avec d'autres pays et avec les organisations internationales et de favoriser une présence continue de l'expertise scientifique canadienne à l'échelle internationale.

3.3 Le mandat

Le Bureau de la coopération scientifique internationale est la pièce maîtresse dans le processus de mise en œuvre de la stratégie internationale scientifique internationale d'AAC. Il gère la coopération scientifique avec les organisations étrangères et intergouvernementales dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, tant au niveau de la promotion de l'excellence canadienne que de la coordination¹². Le mandat du BCSI consiste à :

- Promouvoir les activités scientifiques avec d'autres pays et organisations intergouvernementales dans le domaine agricole et agroalimentaire ;
- servir de plaque tournante pour l'établissement d'un réseau national d'experts afin de soutenir les activités scientifiques internationales ;

¹² - Ibid, p.10.

3.4 Organisation

Le Bureau de la coopération scientifique internationale est dirigé par un Scientifique en chef, Affaires internationales, et il s'appuie sur une équipe importante.

L'ensemble de cette équipe participe à la mise en œuvre de la stratégie internationale d'agriculture et agroalimentaire Canada. Elle contribue ainsi à rehausser la capacité scientifique et technologique canadienne grâce à un partenariat stratégique avec les organisations scientifiques intergouvernementales et avec d'autres pays.

3.5 Le cadre d'action internationale du BCSI

Le Bureau de la coopération scientifique internationale s'est doté d'une stratégie internationale visant l'élargissement des liens scientifiques d'AAC sur la scène internationale. Cette stratégie repose sur quatre principaux axes :

- la connaissance
- le commerce
- le développement
- le leadership

3.6 Les instruments d'action

La stratégie internationale du BCSI est mise en œuvre par différentes ententes de coopération internationale. Ces ententes sont classées dans quatre différentes catégories il s'agit : des *arrangements de collaboration*, des *ententes d'échanges académiques*, des *lettres d'intention* et des *protocoles d'ententes-cadres*.

Arrangement de collaboration

L'arrangement de collaboration est un mécanisme de partenariat à travers lequel Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) établit avec un organisme public ou privé une stratégie de coopération. Il décline des objectifs spécifiques et des domaines prioritaires qui sont destinés à faire l'objet d'une étroite collaboration. L'arrangement de coopération ne comporte aucune contrainte juridique et financière.

Entente d'échanges académiques

L'entente d'échanges académiques est une stratégie de partenariat entre Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et une université étrangère ou avec un Centre de recherche œuvrant dans le domaine agricole ou agroalimentaire. Elle vise à promouvoir la coopération académique, scientifique, le partage des connaissances ainsi que la réalisation d'activités de recherche d'intérêt commun. L'entente d'échanges académiques est mise en œuvre par le biais des échanges d'étudiants, de chercheurs invités et d'activités conjointes de recherche ou d'échanges de documentation scientifique etc.

Lettre d'intention

La lettre d'intention est un document dans lequel Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et des organismes publics, parapublics ou privés étrangers manifestent la volonté commune d'œuvrer pour l'établissement d'un partenariat ou de poursuivre un partenariat qui génère des activités mutuellement bénéfiques. Cette intention pourrait déboucher sur la signature d'un protocole d'entente cadre, d'une entente d'échanges académiques ou d'un arrangement de collaboration. La lettre d'intention ne crée aucune obligation à la charge des parties en présence.

Protocole d'entente cadre

Le protocole d'entente cadre est un mécanisme de partenariat entre Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) avec des organismes gouvernementaux ou parapublics étrangers. Il identifie des objectifs communs, des domaines prioritaires à poursuivre dans le cadre d'une coopération et organise le cadre d'action de cette coopération. Il ne constitue pas un instrument juridique international dont peut se prévaloir l'une des parties et ne revêt aucune force exécutoire.

Ces différents instruments de coopération permettent, entre autres, d'amorcer de nouvelles collaborations, de reconnaître officiellement la contribution des chercheurs d'AAC et de favoriser la mise sur pied d'activités de collaboration.

3.7 La négociation et la conclusion des ententes

La négociation des ententes de coopération scientifiques est effectuée par le BCSI qui conduit le processus de négociation et de formalisation finale des ententes. Les demandes d'ententes internationales sont adressées au BCSI. Celui-ci étudie chaque demande en fonction des critères de la stratégie internationale (SSI) du Ministère. La signature de chaque entente est effectuée par le Scientifique en chef, Affaires internationales.

3.8 Nature juridique des ententes

Les ententes de coopération par les biais desquels le BCSI agit ne comportent aucune contrainte juridique pour le Canada. Elles ne constituent pas des instruments juridiques de droit international. Il s'agit simplement d'accord visant la réalisation d'objectif commun. Ces ententes ne rentrent pas en contradiction avec la politique étrangère du Canada. Elles s'inscrivent d'ailleurs dans les objectifs de cette dernière. Aucune des ententes internationales n'entre en contradiction avec la politique étrangère canadienne. Toutes les ententes internationales signées par le BCSI sont transmises au Ministère des affaires étrangères et du commerce international (MAECI) qui s'assure du respect des limites de compétences du BCSI.

3.9 La mise en œuvre des ententes et le suivi des ententes

La mise en œuvre de l'ensemble des ententes internationales de coopération scientifique internationale est assurée par le BCSI. En ce qui concerne la durée des ententes, elle varie d'une entente à l'autre soit entre quatre ou cinq ans.

Quelques ententes sont reconduites tacitement. Pour les autres, à l'issue de la période de validité, l'entente cesse de produire ses effets. Toutefois, il est possible de reconduire l'entente pour une nouvelle période à la demande expresse d'une des parties, et cela, à l'issue de nouvelles négociations.

CHAPITRE 4: DÉMARCHE METHODOLOGIQUE

Comme dans toute démarche d'intervention organisationnelle, il est important de s'interroger sur la faisabilité et les conditions qui allaient faciliter ou compliquer l'avancement de notre intervention au sein de cette organisation. De plus, il était essentiel d'avoir une vision claire des différentes étapes qui entouraient la réalisation du mandat, de cerner la portée qu'il prendra et d'élaborer un plan de réalisation.

Nous avons cherché dans un premier temps à identifier tous les facteurs qui allaient entraver la réalisation de notre mandat dans le temps qui nous est prescrit, c'est-à-dire en seize semaines. A cette phase, les principales difficultés auxquelles nous avons dû faire face étaient liées principalement à :

- impossibilité de retrouver tous les fichiers des ententes;
- absence d'organisation des ententes dans la base de données.

Nous avons communiqué avec la personne responsable de la gestion de ces ententes. Mais, nous n'avons pas pu obtenir la totalité des fichiers manquants. Pour les ententes qui manquaient, nous avons opté pour leur réécriture afin d'être en conformité avec les exigences des services informatiques chargés de la mise en ligne des différentes ententes. Ensuite, nous avons créé une nouvelle base de données en regroupant à ce niveau les informations dont on avait besoin.

Cette première démarche a donc consisté à la mise en place d'une stratégie d'intervention dont les fondements sont identifiés dans la base de données que le Bureau de la coopération scientifique internationale a mise en place depuis sa création. Cette base de données sera le principal instrument dans la réalisation de notre mandat. Cette stratégie d'intervention revêt plusieurs volets dont :

- l'identification de l'ensemble des instruments de coopération du BCSI;
- le regroupement, la catégorisation des différents instruments;
- la mise en place d'un tableau de gestion.

La mise en œuvre de notre mandat a d'abord consisté à l'établir un diagnostic global de la situation. Dans cette perspective, nous avons adopté une démarche d'analyse systémique. L'objectif que nous visons en adoptant cette approche systémique était de parvenir à élaborer un système de gestion pour l'ensemble des ententes de coopération du BCSI.

L'analyse systémique va nous procurer une vision globale et ouverte, orientée vers la promotion d'un nouveau mode de gestion au sein du Bureau de la coopération scientifique internationale. À cette étape, on va s'attacher à définir les limites du système de gestion des instruments de coopération mise en place par le Bureau de la coopération scientifique internationale.

L'objectif de cette démarche est de nous permettre de situer notre organisation dans son environnement, comprendre la nature et la raison des échanges qu'elle entretient avec son environnement, avoir une idée de son architecture interne, des principaux composants et la nature des relations entre ces composants, connaître suffisamment l'histoire du système pour mieux appréhender son évolution et sa gestion.

Au terme de cette analyse systémique, nous avons procédé à l'élaboration d'une stratégie de gestion des différentes ententes gérées par le BCSI. Cette stratégie de gestion que nous nous sommes nous efforcés d'établir prend la forme d'un tableau de bord de gestion de l'ensemble des ententes de coopération.

Avant de procéder à l'élaboration de la stratégie de gestion, nous avons procédé à une étude de faisabilité afin de déterminer l'intérêt pour le BCSI de se doter d'une véritable stratégie de gestion de ses instruments de coopération. Pour la réalisation de cette étude de faisabilité, nous avons tenu compte du délai de seize semaines qui nous est imparti.

4.1 Stratégie de réalisation du mandat

La réalisation de notre mandat s'est déroulée en deux étapes : la première étape a consisté à la conception d'un tableau de gestion des ententes signées par le BCSI¹³. La seconde et dernière étape, a consisté à la mise en ligne des ententes sur le site internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada.

Pour ce faire, nous avons procédé à une réorganisation totale de la configuration d'une section du site Internet du BCSI en apportant des éléments nouveaux dans l'arborescence, par la création de liens rapides pour accéder aux différentes catégories d'ententes que nous avons élaborées.

4.2 Le tableau de bord de gestion

Pour nous permettre de mieux cerner cet aspect de notre problématique, nous nous sommes limités à deux définitions du tableau de bord de gestion.

1^{ère} Définition : « Le tableau de bord est un outil de communication qui sert à quantifier et simplifier l'information pour la rendre plus lisible et plus signifiante. Il offre une visualisation simplifiée des situations décrites et des constats effectués par des indicateurs. C'est un outil de suivi, d'évaluation, de prévision et d'aide à la décision ¹⁴».

2^{ème} Définition : « Le tableau de bord de gestion est une façon de sélectionner, d'agencer et de présenter les indicateurs de façon sommaire et ciblée, en général sous forme de coup d'œil, accompagné de reportages ventilés, fournissant à la fois une vision globale et la possibilité de forer dans les niveaux de détails »¹⁵.

¹³ - Voir Annexe 1

¹⁴ -BOUTOU, Olivier et LÉVÉSQUE, Laurent. « Miniguide des indicateurs et des tableaux de bord », AFNOR, Paris, 2003, p.45.

¹⁵ - -BOUTOU, Olivier et LÉVÉSQUE, Laurent. « Miniguide des indicateurs et des tableaux de bord », AFNOR, Paris, 2003, p.45.

Ces définitions nous montrent les différentes fonctions qu'un tableau de bord peut remplir au sein d'une organisation. Nous allons donc nous servir de ces définitions pour tracer les balises de notre démarche d'intervention.

Le tableau de bord est un outil de gestion qui permet d'avoir une vision globale des différentes composantes de l'organisation. Sa mise en place va permettre au Bureau de la coopération scientifique internationale d'avoir un meilleur suivi de ses instruments de coopération. La réalisation de ce mandat s'est déroulée en deux étapes :

1^{ère} Étape Analyse du contexte dans la réalisation du tableau de bord de gestion

La première étape de notre travail a consisté à analyser le contexte et l'environnement entourant la réalisation de notre mandat. À travers cette analyse, nous avons été en mesure de connaître les conditions qui étaient favorables à la mise en place d'un suivi des instruments de coopération.

Cette étape avait pour but de définir les éléments de gestion prioritaires, stratégiques et opérationnels les permettant de mesurer l'atteinte de nos objectifs. Pour y arriver, nous avons travaillé sur la base des données à notre disposition.

2^{ème} Étape Catégorisation des instruments de coopération

À cette étape de notre travail, nous nous sommes attelés à l'identification de l'ensemble des instruments de coopération du BCSI. L'objectif à ce niveau était de recenser toutes les ententes signées par le Bureau.

4.3 Technique de collecte des données

La stratégie de vérification que nous avons privilégiée est celle de l'étude de cas. L'étude de cas nous a permis de cerner tous les aspects de notre problématique. Cette stratégie de collecte des données présente l'avantage de procurer un contexte d'intervention claire. On a effectué de la recherche documentaire et nous avons eu des entrevues avec la directrice adjointe du BCSI.

La recherche documentaire a été effectuée à partir des documents disponibles sur la base de données du BCSI. L'objectif était de recueillir les données et les informations nécessaires à la réalisation de notre mandat. Dans le cadre de la revue documentaire, l'analyse a porté sur l'ensemble des ententes internationales du bureau. Nos recherches ont été effectuées dans les banques de données du BCSI, et dans les moteurs de recherche des bibliothèques d'AAC.

La revue documentaire a permis de nous familiariser avec le Ministère, le BCSI, notre contexte d'étude, la coopération scientifique internationale ainsi que les différents programmes de coopération scientifique internationale.

Nous avons eu plusieurs entrevues avec la directrice adjointe du bureau de la coopération scientifique internationale. Lors de ces entrevues, nous avons opté pour des questions ouvertes afin de nous permettre d'avoir une vision globale de l'ensemble de la problématique. Cette option a laissé une plus grande marge de manœuvre à notre interlocutrice dans le recueil des informations que nous recherchions.

Ces entretiens ont constitué notre principale source d'information. Ils revêtaient un caractère mixte avec une partie semi-directe notamment pour la description de l'organisation, de la fonction de la personne interviewée et des relations qu'elle entretient avec les autres membres du bureau de la coopération scientifique internationale.

Les différents entretiens que nous avons eus avec la Directrice adjointe du BCSI ont porté en profondeur sur le système de gestion des différentes ententes.

Cette démarche nous a permis d'identifier cinquante-quatre ententes de coopération internationales au compte d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, qui sont gérées par le BCSI. Toutes les ententes sont consignées dans une même base de données.

Les signatures de ces ententes sont effectuées à différents niveaux et impliquent plusieurs acteurs, dont :

- le ministre de l'Agriculture
- le sous-ministre adjoint
- le Scientifique en chef, Affaires internationales.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, cette base de données sera notre principal instrument de travail. En outre, il nous servira pour formuler nos recommandations, dans la perspective d'avoir une gestion efficace de différentes ententes internationales. Ces recommandations proviendront essentiellement des différentes lectures que nous avons effectuées sur cette base de données.

De prime abord, on pourra signaler que la mise en œuvre de notre intervention nous a permis de mettre en lumière divers facteurs qui affectent la bonne administration de ces ententes. Nous pouvons, à ce titre, signaler par exemple le déficit d'informations dans la gestion de la base de données élaborée pour assurer le suivi et la traçabilité de l'ensemble des instruments de coopération qui servent de cadre d'action au BCSI.

4.4 Stratégie de traitement des données

Avant d'envisager les détails des méthodes de collecte des données, on s'est fixé une stratégie d'intervention en plusieurs étapes :

- l'évaluation des données existantes du point de vue des objectifs de notre intervention, y compris l'accessibilité des données (informatisées et sur papier);
 - le choix de l'approche à adopter ;
- la conception des méthodes d'intervention découlant de l'approche adoptée, y compris la forme de stratification que nous allons utiliser.

Pour le traitement des données que nous avons recueillies, nous avons procédé par types de données pour effectuer ce travail. En ce qui concerne la revue documentaire, nous allons adopter la technique du surlignage manuelle. Les informations obtenues lors des entrevues ont été transcrites manuellement et ensuite nous avons annoté les points clés qui ressortent de chacune des entrevues.

Cette démarche nous a permis de réaliser les tâches qui nous avaient été confiées. Cependant, il s'impose de signaler les différentes difficultés auxquelles nous avons été confrontés durant cette intervention. Ces difficultés résultaient exclusivement d'un déficit de suivi dans la gestion de la base de données des ententes administrées par le Bureau de la coopération scientifique internationale.

CHAPITRE 5 : RECOMMANDATIONS

Notre démarche a abouti à la refonte du volet des ententes du site Internet du BCSI et à la mise en place d'un tableau de gestion des différentes ententes actuellement en vigueur et dont le Bureau assure le suivi et la gestion.

La réalisation de notre mandat nous a permis d'identifier quelques lacunes qui devraient être améliorées dans le but de renforcer les actions engagées par le BCSI.

La mise en place de cet instrument de gestion a permis de mettre en lumière les ententes dont les dates d'échéance sont arrivées à terme, conformément aux prescriptions des parties sur la durée des ententes. De plus, la conception de ce tableau permettra un suivi régulier des ententes et facilitera l'amorce de cycle de renégociation ou de renouvellement d'ententes. En outre, il a l'avantage de donner une vue d'ensemble des échéances à venir.

Nous allons proposer à cette fin que des améliorations soient apportées au niveau du processus de gestion des ententes. Cette amélioration passe par l'élaboration d'un cadre de référence régissant l'établissement des ententes de coopération scientifique internationale avec agriculture et agroalimentaire Canada.

Le point sur lequel nous allons mettre l'accent dans le cadre de nos recommandations va essentiellement porter sur la gestion de la base de données des ententes du BCSI.

Le maintien d'une base de données à jour permettra au BCSI de répondre efficacement à toute demande d'information émanant des chercheurs d'agriculture et agroalimentaire Canada. Aussi, cette base de données pourrait être exploitée pour définir les stratégies d'actions internationales du Ministère dans le cadre de ses activités scientifiques internationales.

La technologie de l'information est multiforme et évolue de sorte qu'il est important de mettre en place une stratégie de gestion qui tient compte des multiples facteurs affectant la structure de la base de données. Une personne pourrait être chargée du suivi de cette base de données et assurer la gestion des ententes. Pour faciliter sa gestion, cette base de données devra être accessible à tous les gestionnaires.

Nous avons constaté lors de notre intervention qu'il est très difficile de retrouver les différentes ententes de coopération. Une nouvelle organisation de l'information est alors nécessaire pour pouvoir être retrouvées rapidement si on sollicitait le BCSI pour toute information relative à l'existence d'une entente de coopération.

L'objectif serait d'avoir une vue d'ensemble des ententes de coopération, ce qui permettrait de maintenir une veille continue des activités de coopération scientifique internationale. En outre, il permettra un accès en temps réel à l'information nécessaire. On devrait par ailleurs faire un suivi régulier des échéances de chaque entente afin de pouvoir planifier toute action de reconduction.

Recommandations relatives au processus de gestion des ententes :

- *classer le fichier relatif à toutes les ententes par pays et par zone géographique¹⁶.*
- *Chaque gestionnaire de zone géographique devrait veiller à ce que la signature d'une entente relevant de son domaine géographique soit automatiquement publiée sur le site internet.*
- *il faudrait veiller à ce que l'entente soit disponible en français et en anglais comme l'exige la politique sur les langues officielles.*
- *Le site internet du BCSI pourrait être ainsi un véritable point de repère pour les chercheurs à la recherche d'information sur un pays ou une organisation avec laquelle agriculture et agroalimentaire du Canada a signé une entente de coopération. Il doit permettre d'informer les chercheurs sur les actions menées à l'international.*

¹⁶ - Annexe 2 : Procédure de gestion et de publication des ententes

CONCLUSION

L'objectif de notre intervention a été réalisé et a permis la mise à jour de la section des ententes du site Internet du bureau de la coopération scientifique internationale. Cette démarche contribuera à rendre le site plus attrayant et plus facile à exploiter.

Mon séjour au BCSI s'est bien déroulé et mon stage a été très enrichissant et instructif sur tous les plans. Ce stage m'a aidé à me familiariser avec le fonctionnement du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et avoir une connaissance plus approfondie sur les activités d'AAC sur la scène internationale. On a pu se rendre compte du rôle que joue le BCSI en matière de promotion de la recherche et de coopération scientifique internationale.

Sur le plan professionnel, ce stage m'a permis de me confronter aux réalités des organisations. Les compétences acquises durant ce stage contribueront à développer mon employabilité et à renforcer mes compétences pour une carrière internationale.

On a pu se rendre compte lors de notre intervention que depuis sa création le BCSI joue un rôle prépondérant dans l'établissement de nouvelles ententes de coopération avec des organismes de recherche étrangers. Le BCSI contribue ainsi au développement d'activités de collaboration internationale qui constituent sans nul doute un des moteurs de la construction d'un véritable espace de coopération scientifique internationale. Cette tendance est en constante évolution. La lecture de la carte de présence mondiale illustre bien notre affirmation avec cinquante-quatre ententes en vigueur¹⁷.

Ces grandes lignes que nous venons de dégager doivent être vues dans une perspective évolutive. Le but est de parvenir à organiser et à gérer l'information sur les activités internationales du BCSI. Dans ce cadre tous les gestionnaires pourront échanger sur les stratégies à adopter afin de rencontrer les objectifs tant de coopération scientifique que de diffusion des résultats.

¹⁷ - Voir annexe II

BIBLIOGRAPHIE

BOUTOU, Olivier et LÉVÉSQUE, Laurent. « Miniguide des indicateurs et des tableaux de bord », AFNOR, Paris, 2003, p.45.

KOURGANOFF. Vladimir. (1961). « La recherche scientifique ». Presses universitaires de France. Paris. 126 pages.

J.-F MIQUEL : les enjeux économiques et politiques de l'innovation, Presses de l'Université du Québec, 1990, pp. 201.

LASSERRE. Georges. (1967). « La Coopération ». Presses universitaires de France. Paris. 128 pages.

POITEVIN. Jean. (1971). « Coopération agricole ». Dalloz. Paris. 613 pages.

RYCKMANS. Hélène. (1991). « La coopération au développement : expériences et perspectives ». Centre international de formation et de recherche en population et développement, en association avec les Nations Unies. Bruxelles. 140 pages.

Le Ministère fédéral de l'Agriculture du Canada, son histoire, son organisation et ses travaux, 1933, 79 pages.

La Stratégie de science et d'innovation, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), mai 2006, 31 pages.

Le Plan d'action stratégique en matière de science et innovation : La voie de l'avenir : sommaire, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), 2010.

L'Énoncé de politique internationale du Canada, Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2005.

Rapport d'activité 2004-2006, Bureau de la coopération scientifique internationale, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), 2008.

Rapport sur les plans et les priorités, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), 2009-2010.

Sites et liens Internet

<http://intranet.agr.gc.ca/Intranet/display-afficher.do?id=1287432707639&lang=fra>.

<http://www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1271686453735&lang=fra>,

<http://www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1166204468590&lang=fra>

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : arrangements de collaboration**
- Annexe 2 : entente d'échanges académiques**
- Annexe 3 : lettre d'intention**
- Annexe 4 : protocoles d'ententes-cadre**
- Annexe 4 : Liste globale des ententes de collaboration**

Annexe 1: arrangements de collaboration

ARRANGEMENT DE COLLABORATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DU CANADA,

ET

LE GOUVERNEMENT MUNICIPAL DE SHENYANG, PROVINCE DE LIAONING,
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE,

POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN
CENTRE DES SCIENCES ET DE L'INNOVATION CHINE-CANADA EN ÉCOLOGIE ET
ENVIRONNEMENT AGRICOLES

ARRANGEMENT DE COLLABORATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DU CANADA,

ET

LE GOUVERNEMENT MUNICIPAL DE SHENYANG, PROVINCE DE LIAONING,
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE,

POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN
CENTRE DES SCIENCES ET DE L'INNOVATION CHINE-CANADA EN ÉCOLOGIE ET ENVIRONNEMENT
AGRICILES

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada (AAC), un ministère fédéral canadien, exploite ses ressources de science et d'innovation dans le but d'être un chef de file en matière de production agricole respectueuse de l'environnement, de salubrité et de qualité des aliments, de confiance générale des consommateurs ainsi qu'en matière de rentabilité et de croissance supérieures grâce à de nouvelles possibilités économiques et à la confiance accrue des investisseurs;

ATTENDU QUE le Gouvernement municipal de Shenyang (GMS), province de Liaoning, République populaire de Chine, est responsable de l'administration de Shenyang, la plus importante ville du nord-est de la Chine. Le développement de l'agriculture est la principale responsabilité du GMS. L'Université de Liaoning, l'Université agricole de Shenyang, l'Académie des sciences agricoles de Shenyang, et l'Institut d'écologie appliquée de Shenyang, sont les principales institutions d'enseignement et de recherche en sciences agricoles dédiées à l'agriculture écologique et aux études environnementales. Elles assurent le support technique pour le développement d'une agriculture durable dans cette région;

ATTENDU QUE AAC et GMS ont signé une Lettre d'intention de collaboration en sciences agricoles, le 18 juin 2007 pour encourager la coopération bilatérale;

ATTENDU QUE le Centre de recherche sur les cultures abritées et industrielles d'AAC, est le Centre de recherche sino-canadien en agriculture en zone froide (CAC) de Shenyang, ont signé une Déclaration portant sur la création d'une coopération Canada-Chine en science le 16 novembre 2007, et que de la coopération en recherche agricole a pris place entre les deux organisations;

ET ATTENDU QUE la municipalité de Shenyang, capitale de la province de Liaoning est une ville centrale qui met l'emphase sur la construction d'une région économique centrale. Shenyang va coordonner et assurer la liaison avec les régions environnantes incluant la ville de Fushun, Chaoyang, Fuxin et Panjin dans la participation à des projets de recherche bilatéraux, l'échange de personnel, le transfert technologique ainsi que la construction de

sites de démonstration en sciences et technologies agricoles dans le cadre de cet Arrangement de collaboration et dans un commun intérêt pour le développement futur du secteur agricole et agroalimentaire des deux pays;

POUR CES MOTIFS, AAC et GMS, (les Participants) ont convenu l'entente suivante fondée sur les principes de la confiance, de l'équité et des avantages mutuels :

1. OBJECTIF

L'objectif du présent Arrangement de collaboration est de développer une plate-forme de collaboration appelée le Centre des sciences et de l'innovation Chine-Canada en écologie et environnement agricoles (le Centre) visant à faciliter la coopération entre les Participants dans le secteur de la science et de l'innovation agricoles et agroalimentaires.

2. PRIORITÉS

Les domaines d'activités comprendront ce qui suit, sans s'y limiter :

- a) L'amélioration génétique;
- b) La gestion agronomique d'une horticulture productive et de qualité;
- c) L'optimisation de l'eau et des nutriments;
- d) Le secteur laitier, le cheptel et le bien-être animal;
- e) La production fourragère; et
- f) La protection de l'environnement et de l'écologie agricoles.

3. FORMES DE COOPÉRATION

Dans le cadre du présent Arrangement de collaboration, les Participants envisagent les formes de coopération qui suivent :

- a) L'échange de personnel de recherche et la formation d'étudiants;
- b) Le développement de projets de recherche conjoints;
- c) L'organisation d'ateliers scientifiques conjoints; et
- d) La promotion de la démonstration de technologies agricoles en vue de développer et mettre à l'échelle de nouvelles pratiques agricoles durables.

4. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION

- a) Le Centre sera le principal mécanisme pour le développement d'activités entre les Participants. La responsabilité des Participants est la suivante : AAC fournira l'expertise et encouragera ses chercheurs à participer aux activités conjoints. Le bureau des Sciences et Technologies de GMS assumera un rôle directeur et de supports dans la coopération. CAC fournira les ressources de secrétariat pour préparer les rapports annuels et coordonner les activités et les projets. L'Université de Liaoning, l'Université agricole de Shenyang, et l'Académie des sciences agricoles de Shenyang, fourniront une assistance à la coordination des activités et des

projets. Les Participants encourageront la participation de l'industrie aux activités du Centre. Dans tous les cas, la participation sera approuvée selon les fonds disponibles et à la discrétion de chaque Participant.

- b) Le Centre sera géré par 2 coordonnateurs nommés par le Scientifique en Chef, AAC, et par le bureau des Sciences et Technologies de GMS. Ils feront rapport aux Participants, annuellement ou au besoin.
- c) Avant d'entreprendre une activité relevant de cet Arrangement de collaboration, le Centre, de concert avec les autorités appropriées des Participants prépareront un plan de projet relatif à l'activité en particulier. Le plan de projet comprendra : (1) le nom des participants au plan de projet; (2) les objectifs et le temps visé; (3) les responsabilités et division de tâches de chaque participant; (4) le plan d'exécution des activités; (5) les ressources engagées et les sources de financement de chaque participant; (6) des provisions pour la durée des arrangements et les amendements; (7) des provisions concernant l'information confidentielle et les droits liés à la propriété intellectuelle, et l'identification des lois et règlements applicables; (8) la détermination des lois domestiques applicables; (9) des provisions concernant la participation potentielle d'autres participants; (10) une clause de résolution de conflits; (11) une clause de terminaison; (12) les noms des points de contact; et (13) toute autre provision requise.
- d) Chacun des Participants assumera les coûts de sa participation, sauf s'il en est indiqué autrement dans le plan de projet. Chacun des plans de projet sera réalisé en tenant compte de la disponibilité des fonds, des ressources et du personnel de chacun des Participants et toutes les activités seront entreprises conformément aux lois, à la législation, à la réglementation et aux politiques en vigueur dans le pays des Participants.
- e) Chacun des plans de projet sera signé conformément aux politiques respectives des Participants et sera coordonné par le Centre.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La coopération conformément au présent Arrangement de collaboration n'occasionnera pas de propriété intellectuelle commerciale. Si les Participants prévoient des activités dans le cadre de la portée de l'Arrangement de collaboration menant à la création d'une propriété intellectuelle commerciale, les Participants décideront en avance, de tout droit en matière de propriété intellectuelle et de toute autre provision connexe. La propriété de ces droits correspondra à l'entente sur la propriété intellectuelle signée par les autorités pertinentes des Participants.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

- a) Le présent Arrangement de collaboration entrera en vigueur à la date de signature et demeurera en vigueur pour une période de quatre (4) ans. Cette période peut être prolongée avec le consentement écrit de tous les Participants.

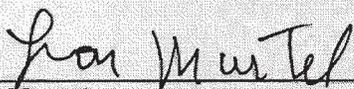
- b) Le présent Arrangement de collaboration peut être modifié à tout moment sous le consentement écrit de tous les Participants.
- c) Tout Participant peut mettre fin au présent Arrangement de collaboration en donnant un avis écrit aux autres Participants, quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de la résiliation de cet Arrangement de collaboration. La résiliation n'aura aucune conséquence sur les activités qui font l'objet d'ententes écrites entre les Participants et qui sont déjà amorcées au moment de la résiliation.

7. INTERPRÉTATION ET RÉOLUTION DE CONFLIT

Conformément à l'intention des Participants, le présent Arrangement de collaboration n'entraîne aucune obligation liant les parties en vertu du droit international ou national. Le présent Arrangement de collaboration ne modifie aucune autre entente, entente bilatérale ou réciproque des Participants. Tout malentendu ou différent découlant de l'interprétation ou de l'application du présent Arrangement de collaboration sera réglé de gré à gré par les Participants par le biais de consultations ou de négociations et aucune cour n'aura compétence.

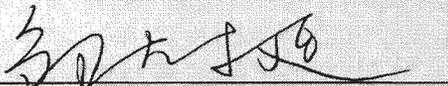
Signé en deux copies à Shenyang le 8 novembre 2008, en anglais, en chinois et en français, les trois versions faisant foi.

AU NOM DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'AGROALIMENTAIRE DU CANADA



Yvon Martel
Scientifique en chef, Affaires internationales

AU NOM DU GOUVERNEMENT MUNICIPAL DE SHENYANG, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE



Zou Dating
Vice-maire

Annexe 2: entente d'échanges académiques

ENTENTE D'ÉCHANGES ACADÉMIQUES

entre

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DU CANADA
(ci-après appelé « AAC »)

ET

ADRIA NORMANDIE, France

(ci-après appelée « Groupe ADRIA »)

(ci-après collectivement appelés les « Participants »)

1. OBJET

Les Participants, par l'entremise de la présente entente d'échanges académiques (ci-après appelé « EEA »), s'emploieront à favoriser entre-eux une plus grande collaboration scientifique et académique dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

La présente EEA est un arrangement basé sur la bonne volonté des Participants et reflète leur compréhension actuelle à l'égard des sujets qui y sont traités. Elle ne constitue pas un document qui lie juridiquement les Participants tant du point de vue du droit international que des lois nationales qui s'appliquent à eux.

2. OBJECTIFS

L'objectif de cette EEA est de fournir un cadre pour mener des activités de collaboration qui vont :

- a) permettre aux Participants d'échanger des chercheurs ou des étudiants gradués, des documents, des publications et des informations de nature scientifique;
- b) favoriser la collaboration scientifique et académique par des activités mutuellement avantageuses, comme des projets de recherche, des cours, des conférences, des symposiums et des transferts de technologie.

3. IMPLÉMENTATION ET COORDINATION

Cette EEA sera gérée par un comité de gestion (CG) formé de deux représentants, soit un nommé par le Scientifique en chef, International, de AAC, et un nommé par le Directeur Général de l'ADRIA. Une fois par année, le comité de gestion fera le point sur les progrès et les réalisations des activités de collaboration sous cette EEA auprès du Scientifique en chef, Affaires internationales d'AAC, et du Directeur Général de l'ADRIA.

4. ACCORDS DE COLLABORATION ET FINANCEMENT

- a) Avant d'entreprendre les activités de collaboration relevant expressément de cette EEA, les autorités appropriées (ci-après appelées les « Parties ») de chacun des Participants devront signer des accords de collaboration.
- b) À moins que les accords de collaboration ne stipulent le contraire, chaque Partie prendra en charge les coûts de sa participation à toutes les activités de collaboration; chaque activité de collaboration sera tributaire de la disponibilité des fonds, des ressources et du personnel de chacune des Parties et se déroulera conformément aux lois, aux règlements et aux politiques du pays respectif des Parties.
- c) Chaque accord de collaboration sera signé conformément aux politiques respectives des Parties. Une fois l'an, le signataire autorisé de chacun des Parties informera le comité de gestion au sujet des progrès accomplis et des résultats atteints.
- d) Chaque accord de collaboration contiendra, le cas échéant, les éléments suivants : (1) le titre de l'activité de collaboration et le nom des participants à cette activité; (2) les objectifs et l'échéancier; (3) la responsabilité des participants et la répartition des tâches entre les Parties; (4) le plan d'exécution des tâches; (5) les obligations en matière de ressources et les sources de financement de chacune des Parties; (6) des dispositions quant à la durée de l'accord et aux modifications à y apporter; (7) des dispositions traitant des renseignements confidentiels et des droits de propriété intellectuelle, précisant les lois et les règlements applicables; (8) une énumération des lois nationales applicables; (9) des dispositions sur la participation possible d'autres organisations; (10) une disposition de résiliation; (11) une disposition sur le règlement des différends; (12) les noms des personnes-ressources; (13) toute autre disposition applicable.
- e) Dans le cas d'activités qui entraînent des échanges de personnel (chercheurs, étudiants et techniciens), l'accord de collaboration devra faire mention que : (1) les Parties recevant le personnel lui fournira un environnement sécuritaire et sain pour la conduite de ses activités; (2) le personnel en visite exercera ses activités conformément aux lois, aux règlements et aux politiques des Parties d'accueil et; (3) la Partie d'origine prendra les mesures appropriées pour garantir la santé et la sécurité du personnel envoyé en lui offrant la protection d'une police d'assurance ou toute autre mesure d'indemnisation acceptable par la Partie d'accueil.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Si les activités menées dans le cadre de la présente EEA devaient conduire à la création d'une propriété intellectuelle, les droits de propriété intellectuelle et toute autre modalité à l'égard de ces droits devront être déterminés à l'avance dans des accords de collaboration tel que prévu à la clause 4.

6. NATURE DE L'EEA

Rien dans la présente EEA ne peut modifier un arrangement ou toute autre entente bilatérale ou réciproque qui auraient été conclus par les Participants.

Tout différend résultant de l'interprétation ou de la mise en application de cette EEA sera réglé à l'amiable entre les Participants par voie de consultations et ne pourra être renvoyé devant un tribunal quelconque.

7. DURÉE ET MODIFICATION DE L'EEA

La présente EEA entrera en vigueur à la date de la dernière signature et restera en vigueur durant cinq ans après cette date. Elle peut être renouvelée ou prolongée par écrit avec l'accord des Participants.

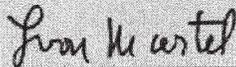
La présente EEA peut être modifiée par écrit avec l'accord des Participants.

Chacun des Participants peut mettre fin à cette EEA moyennant un avis écrit de 90 jours. En cas de résiliation, les projets déjà approuvés ne seront pas touchés.

Signé en deux exemplaires, en anglais et en français, chaque version étant également valide.

Agriculture et Agroalimentaire Canada

ADRIA Normandie



Yvon Martel, Ph.D.
Scientifique en chef
Affaires internationales



Jean Suivre
Président du Conseil d'administration

Date 2006/09/15

Date 3 Octobre 2006

Annexe 3: lettre d'intention



Agriculture and
Agri-Food Canada

Agriculture et
Agroalimentaire Canada



MINISTERIO
DE EDUCACIÓN
Y CIENCIA

INIA

Instituto Nacional de Investigación
y Tecnología Agraria y Alimentaria

LETTRE D'INTENTION

POUR UNE COLLABORATION CONJOINTE EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DU
CANADA

ET

L'INSTITUT NATIONAL D'INVESTIGATION AGRAIRE (INIA)

À Madrid, le 9 janvier 2008.

ÉTANT RÉUNIS

M. Miguel-Ángel Quintanilla Fisac, Secrétaire d'État à la Recherche et aux Universités pour le ministère de l'Éducation et des Sciences et Président de l'Institut national d'investigation agraire (INIA);

L'honorable Christian Paradis, Secrétaire d'État (Agriculture), pour Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC);

Les deux parties agissent à l'intérieur de leurs compétences respectives et en reconnaissance de leurs pouvoirs et responsabilités afin de signer la présente lettre d'intention.

Attendu qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), ministère du gouvernement du Canada, met à profit ses ressources en science et innovation, afin de se démarquer comme chef de file mondial de la production agricole respectueuse de l'environnement, de la salubrité et de la qualité des aliments, de la fidélisation des consommateurs mondiaux et de la rentabilité et de la croissance en créant de nouveaux débouchés économiques et en inspirant confiance aux investisseurs;

Attendu que l'Institut national d'investigation agraire (INIA) est un organisme public de recherche à caractère autonome rattaché au ministère de l'Éducation et des Sciences de l'Espagne. Il se dédie à la recherche, au développement et à l'innovation dans le domaine agricole, de l'élevage, de l'alimentation, de la foresterie et de l'environnement. L'INIA possède une double orientation soit la gestion et l'exécution de la recherche + développement + innovation dans le secteur agroalimentaire.



Agriculture and
Agri-Food Canada

Agriculture et
Agroalimentaire Canada



MINISTERIO
DE EDUCACIÓN
Y CIENCIA

 **INIA**

Instituto Nacional de Investigación
y Tecnología Agraria y Alimentaria

Attendu que les représentants du ministère de l'Éducation et des Sciences de l'Espagne et l'Institut national d'investigation agraire (INIA) et les représentants d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) ont discuté des conditions générales de l'établissement d'une collaboration en recherche lors de visites à Ottawa le 30 avril 2007 et le 18 mai 2007 à Madrid;

Attendu que les représentants du ministère de l'Éducation et des Sciences de l'Espagne et l'Institut national d'investigation agraire (INIA) et les représentants d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) partagent un intérêt commun pour la recherche, la formation, le transfert de technologie et le développement du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire de leurs pays;

Par conséquent, en se fondant sur des principes de confiance, d'égalité et de profits mutuels, les deux organismes signifient leur intention de poursuivre leurs discussions en vue d'élaborer un protocole d'entente en recherche et développement dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour faciliter l'échange de personnel et favoriser la coopération scientifique.

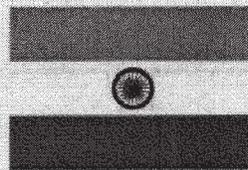
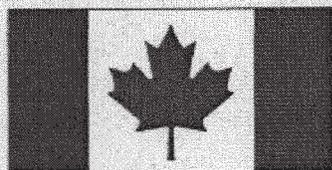
Pour Agriculture et
Agroalimentaire Canada,

Pour l'Institut national d'investigation
agraire sous le ministère de
l'Éducation et des Sciences,

Christian Paradis

Miguel-Ángel Quintanilla Fisac

Annexe 4 : protocoles d'ententes-cadre



**PROTOCOLE D'ENTENTE
SUR LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE
LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DU CANADA
ET LE MINISTÈRE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE**

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada (« AAC ») a recours, par le truchement de son Cadre stratégique pour l'agriculture, à ses ressources en sciences et en innovation pour devenir un chef de file mondial en production agricole respectueuse de l'environnement, en salubrité et qualité des aliments, en confiance globale des consommateurs ainsi qu'en rentabilité et en croissance grâce à de nouvelles possibilités économiques et à un renforcement de la confiance des investisseurs;

ATTENDU QUE le Département des Biotechnologies (« DBT ») du ministère des Sciences et Technologies de la République de l'Inde est principalement responsable de l'identification et du support de programmes de recherche et de développement dans tous les domaines des biotechnologies ou reliés aux biotechnologies, incluant les biotechnologies agricoles et alimentaires, les nutraceutiques et aliments fonctionnels enrichis avec un fort programme de vulgarisation social. Il supporte aussi la formation nationale et internationale de jeunes chercheurs dans le domaine des biotechnologies à différentes universités et instituts;

EN HARMONIE AVEC l'Accord de coopération scientifique et technologique entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de l'Inde que le Canada et la République de l'Inde ont signé le 18 novembre 2005;

POUR CES MOTIFS, en se fondant sur les principes de confiance, d'égalité et d'avantages mutuels, les Participants sont convenus des dispositions suivantes :

1. OBJECTIFS

Les Participants collaboreront, sous le régime du présent protocole d'entente (« protocole »), à la poursuite des objectifs suivants dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'environnement rural:

- a) offrir aux chercheurs et aux institutions des occasions d'échanger de l'information scientifique et de faciliter l'échange de scientifiques;
- b) favoriser la coopération scientifique et promouvoir les projets de coopération mutuelle bénéfiques pour les Participants incluant les programmes industriels.

2. DOMAINES PRIORITAIRES

Dans le cadre du présent protocole, les Participants détermineront des domaines de coopération en sciences et technologies de l'agriculture, l'agro-alimentaire et l'environnement qui sont d'intérêt commun. Les domaines prioritaires de coopération comprennent notamment :

- a) Agriculture et transformation et entreposage des aliments;
- b) Bio-pesticides et bio-fertilisants;
- c) Aliments fonctionnels et nutraceutiques et l'impact sur la nutrition humaine;
- d) Biotechnologies agricoles;
- e) Utilisation de la bio-masse;
- f) Technologies environnementales et des énergies alternatives durables; et
- g) Qualité de l'eau.

3. FORMES DE COOPÉRATION

Dans le cadre du présent protocole, les Participants envisagent diverses formes de coopération, notamment :

- a) L'échange de personnel et d'information scientifique et technique;
- b) L'échange d'équipements et de logiciels;
- c) Les travaux de recherche, les tests, les conférences et les ateliers conjoints; et
- d) Appels conjoints de propositions en science et innovation.

4. MISE EN OEUVRE ET COORDINATION

- a) Le présent protocole sera administré par un comité de gestion formé d'un représentant de chacun des Participants. Le comité de gestion comprendra un représentant du scientifique en chef à l'international d'AAC et un représentant du Secrétaire de DBT.
- b) Le comité de gestion se réunira périodiquement, aux moments et aux endroits de son choix, pour analyser les progrès et recommander les secteurs pour la coopération et les projets, déterminer les éventuelles sources de financement des projets, le cas échéant, et coordonner les aspects administratifs. Les réunions pourront se faire aussi par appel conférence.
- c) Lorsque la coopération entreprise dans le cadre du présent protocole concernera l'un des secteurs relevant de l'article (4) de l'Accord de coopération scientifique et technologique entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la république de l'Inde, le comité de gestion du présent protocole se mettra en liaison avec le comité conjoint de coopération en science et technologie établi dans le cadre de l'accord sus mentionné.

5. CONTRATS DE COLLABORATION ET FINANCEMENT

- a) Avant d'entreprendre des activités précises dans le cadre du présent protocole, les autorités compétentes d'AAC et du MST (ci-après conjointement désignés les « Organismes d'exécution ») signeront des contrats de collaboration.
- b) À moins que les contrats de collaboration ne stipulent autrement, chacun des Organismes d'exécution prendra en charge les coûts de sa participation à toutes les activités de collaboration; chaque activité sera assujettie à la disponibilité des fonds, des ressources et du personnel de chacun des Organismes d'exécution et se déroulera conformément aux lois, aux règlements et aux politiques du pays respectif des Organismes d'exécution.

- c) Chaque contrat de collaboration comprendra : 1) le nom du projet de collaboration et des participants au projet; 2) les objectifs et la durée; 3) les responsabilités des participants et la répartition des tâches entre les Organismes d'exécutions; 4) le plan d'exécution des activités; 5) les obligations en matière de ressources et les sources de financement de chacun des Organismes d'exécution; 6) des dispositions relatives à la durée du contrat et aux modifications; 7) des dispositions relatives aux données confidentielles et aux droits se rattachant à la propriété intellectuelle, ainsi que l'indication des lois et des règlements applicables; 8) la détermination du droit domestique applicable; 9) des dispositions concernant la participation éventuelle d'autres participants; 10) une clause de résolution de conflits; 11) une clause de résiliation; 12) les noms des personnes-ressources; et 13) toute autre disposition nécessaire.
- d) Chacun des Organismes d'exécution autorisera un certain nombre d'employés à mener des activités de recherche ou d'enseignement ou à prendre part à des activités de recherche avec l'autre Organisme d'exécution. À cette fin, le contrat de collaboration régissant ces échanges mentionnera que : 1) l'Organisme d'exécution qui accueille des employés invités leur assurera un environnement sain et sécuritaire pour la conduite de leurs activités; 2) les employés invités se livreront à leurs activités conformément aux lois, aux règlements et aux politiques du pays de l'Organisme d'exécution d'accueil; 3) l'Organisme d'exécution d'attache prendra les mesures appropriées pour assurer les coûts de transport par avion, la santé et la sécurité des employés qu'il envoie dans l'autre pays en leur fournissant une protection d'assurance ou toute autre mesure d'indemnisation acceptable aux yeux de l'Organisme d'exécution d'accueil.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans l'éventualité où les Participants prévoient que des activités relevant du présent protocole pourraient mener à la création d'une propriété intellectuelle commerciale, les Participants décideront à l'avance, dans les contrats de collaboration dont il est fait mention à la section 5, de la propriété des droits de propriété intellectuelle et de toute autre modalité relative à ces droits.

7. INTERPRÉTATION ET RÉOLUTION DES CONFLITS

Il est de l'intention des Participants que le présent protocole ne crée aucune obligation juridiquement contraignante en vertu du droit international ni du droit domestique auquel les Participants sont assujettis. Rien dans le présent protocole ne modifie tout arrangement ou autre arrangement bilatéral ou réciproque que les Participants peuvent avoir. Toute mésentente ou tout conflit découlant de l'interprétation ou de la mise en œuvre du présent protocole sera réglé à l'amiable par les Participants par le biais de consultations ou de négociations et ne pourra être renvoyé devant aucun tribunal.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

- a) Le présent protocole prendra effet à la date de la dernière signature et continuera d'avoir effet pendant quatre (4) ans. Il pourra être prolongé moyennant le consentement mutuel écrit des Participants.
- b) Des modifications pourront être apportées au présent protocole à tout moment moyennant le consentement mutuel écrit des Participants.
- c) L'un ou l'autre des Participants pourra mettre fin au présent protocole en donnant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Participant de sa décision d'y mettre fin. Une telle résiliation n'affectera nullement les activités visées par un contrat de collaboration entre les Organismes d'exécution qui étaient déjà en cours au moment de la résiliation.

Signé en deux exemplaires, à Delhi le 5^e jour du mois de décembre 2006, dans les langues française, anglaise et hindi, chaque version étant également valide.

**POUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'AGROALIMENTAIRE DU CANADA**



M. Leonard J. Edwards
Sous-ministre

**POUR LE MINISTÈRE DES SCIENCES ET
TECHNOLOGIES DE LA RÉPUBLIQUE
DE L'INDE**



D' M.K. Bhan
Secrétaire pour le gouvernement de l'Inde,
Département des Biotechnologies

Annexe 5 : Liste globale des ententes du BCSI

LISTE GLOBALE DES ENTENTES DU BCSI

| B E L G I Q U E | | | |
|-----------------------------------|--|--------------------------|--------------------------|
| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
| LA HAUTE ÉCOLE LUCIA DE BROUCKÈRE | Arrangement de recherche coopérative (ARC) | 14/03/2006 | 14/03/2011 |
| UNIVERSITÉ DE LIÈGE | Entente d'échanges académiques (EEA) | 17/06/2008 | 17/06/2012 |

| B R É S I L | | | |
|---|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
| EMPRESA BRASILEIRA DE PESQUISA AGROPECURÁ | Protocole d'entente (PE) | 04/03/2009 | 04/03/2014 |
| UNIVERSIDADE ESTADUAL DE CAMPINAS | Entente d'échanges académiques (EEA) | 06/03/2006 | 06/03/2011 |
| UNIVERSIDADE ESTADUAL DE MARINGÁ | Entente d'échanges académiques (EEA) | 14/01/2008 | 14/01/2013 |
| UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE SANTA MARIA | Entente d'échanges académiques (EEA) | 12/01/2007 | 12/01/2012 |

| C H I L E | | | |
|--|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
| INSTITUT CHILIEN DE RECHERCHES AGRICOLES | Protocole d'entente (PE) | 29/11/2005 | 29/11/ 2010 |

CHINE

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|---|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ZONE DE DEMONSTRATION DES INDUSTRIES AGRICOLES DE HAUTE TECHNOLOGIE DE YANGLING | Protocole d'entente (PE) | 01/11/2009 | 01/11/2014 |
| LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE YUNNAN | Protocole d'entente (PE) | 06/06/2009 | 06/06/2014 |
| L'ADMINISTRATION D'ÉTAT CHARGÉE DES AFFAIRES RELATIVES AUX EXPERTS ETRANGERS DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE | Protocole de coopération (PC) | 20/04/2009 | 20/04/2014 |
| ACADEMIE DES SCIENCES AGRICOLES ET FORESTIÈRES DE BEIJING | Arrangement de collaboration (AC) | 07/11/2007 | 07/11/2012 |
| LE GOUVERNEMENT MUNICIPAL DE SHENYANG, PROVINCE DE LIAONING | Arrangement de collaboration (AC) | 08/11/2008 | 08/11/2013 |
| UNIVERSITE AGRICOLE DE MONGOLIE INTERIERE | Arrangement de collaboration (AC) | 21/09/2007 | 21/09/2012 |
| MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE | Protocole d'entente (PE) | 12/04/2010 | NON INDIQUÉE |
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE LA CHINE | Protocole d'entente (PE) | 03/12/2009 | 03 /12/2014 |
| LA BAINCHENG ACADEMY OF AGRCULTURE SCIENCES, LE JILIN PROVINCIAL OAT ENGINEERING RESEARCH CENTRE | Arrangement de collaboration (AC) | 20/06/2007 | 20 /06/2011 |
| UNIVERSITÉ DE JIANGNAN, UNIVERSITÉ DE JIAO TONG ET LA ZONE D'AGRICULTURE MODERNE DE NANHUI | Arrangement de collaboration (AC) | 14/11/2007 | 14/11/2012 |
| ACADÉMIE DES SCIENCES AGRICOLES DE YUNNAN | Entente d'échanges académiques (EEA) | 08/11/2006 | 08/11/2011 |
| CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE D'INGENIÉRIE POUR LA TECHNOLOGIE DANS L'AGRICULTURE | Protocole de coopération (PC) | 02/04/2007 | 02/04/2011 |
| UNIVERSITÉ DE MONGOLIE INTÉRIEURE | Lettre d'intention (LI) | 07/11/2007 | |
| FONDATION CHINOISE POUR LE CONTRÔLE DE LA DESERTIFICATION | Lettre d'intention (LI) | 07/11/2007 | |
| DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE | Lettre d'intention (LI) | 06/11/2007 | |
| ACADEMIE CHINOISE POUR LA MECANISATION AGRICOLE, YANGLING, SHAANXI | Lettre d'intention (LI) | 02/11/2009 | |

COSTA RICA

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| UNIVERSITÉ DU COSTA RICA, SAN JOSÉ | Entente d'échanges académiques (EEA) | 14/02/2008 | 14/02/2012 |

DANEMARK

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|---|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| UNIVERSITÉ ROYALE VÉTÉRINAIRE ET AGRICOLE | Entente d'échanges académiques (EEA) | 09/08/2006 | 09/08/2011 |

E G Y P T E

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| UNIVERSITÉ D'ALEXANDRIE | Entente d'échanges académiques (EEA) | 27/06/2006 | 27/06/2011 |

ESPAGNE

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|--|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGRAIRE DE CASTILLA Y LÉON | Protocole d'entente (PE) | 16/05/2007 | 16/05/2011 |
| INSTITUT NATIONAL D'INVESTIGATION AGRAIRE | Lettre d'intention (LI) | 18/05/2007 | |
| UNIVERSITÉ DE LLEIDA | Entente d'échanges académiques (EEA) | 04/05/2006 | 04/05/2011 |

ÉTATS-UNIS

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|--|--------------------------|-------------------|-------------------|
| SERVICE DE RECHERCHE AGRICOLE DU DEPERTEMENT DE L'AGRICULTURE DES ETATS UNIS | Protocole d'entente (PE) | 17/03/2008 | 17/03/2013 |

FINLANDE

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|---------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| UNIVERSITÉ DE TURKU | Entente d'échanges académiques (EEA) | 04/07/2006 | 04/07/2011 |

FRANCE

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|--|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONIMIQUE (INRA) | Protocole d'entente (PE) | 10/12/2004 | 10/12/2009 |
| ADRIA NORMADIE | Entente d'échanges académiques (EEA) | 03/10/2006 | 03/10/2011 |
| AGROCAMPUS RENNES | Entente d'échanges académiques (EEA) | 01/06/2007 | 01/06/2011 |
| CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN SCIENCES AGRONOMIQUES | Entente d'échanges académiques (EEA) | 10/07/2007 | 10/07/2011 |
| ÉCOLE SUPÉRIEURE D'AGRICULTURE D'ANGERS | Entente d'échanges académiques (EEA) | 21/08/2006 | 21/08/2011 |
| INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE DE BEAUVAIS | Entente d'échanges académiques (EEA) | 31/05/2007 | 31/05/2011 |
| INSTITUT SUPÉRIEUR D'AGRICULTURE DE LILLE | Entente d'échanges académiques (EEA) | 14/06/2007 | 14/06/2011 |

I N D E

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|--|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'INDE | Protocole d'entente (PE) | 13/01/2009 | 13/01/2014 |
| MINISTÈRE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'INDE | Protocole d'entente (PE) | 05/12/2006 | 05/12/2010 |
| LE CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DE PRATHISTA INDUSTRIES LIMITED | Lettre d'intention (LI) | 28/08/2008 | |

I S R A E L

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|---|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| LE FOND DE DÉVELOPPEMENT BINATIONAL ÉTATS UNIS ET ISRAEL POUR LA RECHERCHE AGRICOLE | Protocole d'entente (PE) | 01/08/2008 | 01/08/2011 |
| MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL | Lettre d'intention (LI) | 11/08/2008 | |

I T A L I E

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|---|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| LE PRODAL SOCIETÀ CONSORTILE | Arrangement de collaboration (AC) | 02/06/2010 | 02/06/2015 |
| LE CONSEIL NATIONAL DE LA RECHERCHE (CNR) | Lettre d'intention (LI) | 22/09/2009 | |
| UNIVERSITÉ DE PALERME | Entente d'échanges académiques (EEA) | 13/06/2006 | 13/06/2011 |

J A P O N

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|---------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| ITOCHU CORPORATION | Protocole d'entente (PE) | 22/04/2004 | NON INDIQUÉE |

MEXIQUE

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|--|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE FORESTIÈRE, AGRICOLE | Protocole d'entente (PE) | 18/01/2008 | 18/01/2013 |
| UNIVERSITE METROPOLITAINE UNIDAD XOCHIMILCO | Entente d'échanges académiques (EEA) | 15022007 | 15/02/2012 |

MONGOLIE

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|---|--------------------------|-------------------|-------------------|
| MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE | Protocole d'entente (PE) | 28/09/2010 | NON INDIQUÉE |

PÉROU

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|---|--------------------------|-------------------|-------------------|
| CENTRE INTERNATIONAL DE LA PATATE (CIP) | Protocole d'entente (PE) | 02/10/1997 | NON INDIQUÉE |

ROYAUME UNI

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE DE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|--|--|-------------------|-------------------|
| LE BIOTECHNOLOGY AND BIOLOGICAL SCIENCES RESERACH COUNCIL(BBSRC) | Entente de recherche coopérative (ARC) | 06/12/2006 | 06/12/2011 |

SRLI LANKA

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|---------------------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|
| UNIVERSITÉ DE PERADENIYA | Protocole d'entente (PE) | 30/12/2009 | 30/12/2013 |

TAÏWAN

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|--|---------------------------|-----------------------|--------------------------|
| LE BUREAU ÉCONOMIQUE ET CULTUREL DE TAPEI AU CANADA | Protocole d'entente (PE) | 25/11/2008 | 25/11/2012 |

TURQUIE

| ORGANISATION | TITRE DE L'ENTENTE | DATE SIGNATURE | DATE D'EXPIRATION |
|---|---------------------------|-----------------------|--------------------------|
| MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES | Protocole d'entente (PE) | 14/09/2010 | NON INDIQUÉE |